

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SAUMUR  
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juillet 2024

Convocation du 16/07/2024

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 17

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, COUINEAU Cyrille.

**Excusées :**

Mmes GALLARD Corine, DUDÉ Maïté

Mme GALLARD Corine représentée par M. COUINEAU Cyrille

Secrétaire de séance : M. COUINEAU Cyrille

DCM2024-07-080 **Acquisition immobilière – bâtiment 6, place du commerce et décision modificative n°1 :**

Acte 3.1 : Domaine et patrimoine – acquisitions

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en vente de l'immeuble situé au 6, place du commerce et, par voie de conséquence, la fermeture de la boulangerie BELLE. Les propriétaires souhaitent cesser leur activité cette année et n'arrivant pas à vendre leur commerce de boulangerie, ont mis en vente le bien en habitation.

Il rappelle également les informations données par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saumur : « pour être viable, le commerce de boulangerie nécessite un bassin de population de 2 000 habitants ». La commune bénéficie à ce jour d'une deuxième boulangerie ce qui freine certainement cette reprise.

Pour faire suite à l'orientation d'acquisition du 11 juin dernier, le service des Domaines a été consulté mais a refusé de donner une valeur d'acquisition du bâtiment (boulangerie + logement) au motif que sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros. En effet, sur les sites de vente en ligne, le bâtiment est à vendre 170 000€ hors frais (honoraires = 9 350€).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la volonté d'acquérir les locaux en vue de maintenir un commerce en cœur de village à proximité des autres commerces,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité, d'acquérir le bien situé 6, place du commerce, sur la parcelle cadastrée section AB 225 au prix de 165 000,00€.

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble ainsi qu'à signer l'acte de vente qui sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Décide d'inscrire au budget le montant nécessaire pour couvrir les frais d'acquisition et d'acte en autorisant la décision modificative suivante :

| Section        | Sens    | Article                                                        | Modification des crédits |
|----------------|---------|----------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Investissement | Recette | Compte 024 « produit des cessions d'immobilisation »           | + 140 000,00 €           |
| Investissement | Dépense | Compte 2188 « autres immobilisations corporelles »             | - 40 000,00€             |
| Investissement | Dépense | Compte 21318, opération n°77 « bâtiment 6, place du commerce » | + 180 000,00€            |

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,  
Cyrille COUINEAU



Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Yves BOUCHER

